

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UNITÉ TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE GAVES ET SOUBESTRE

ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **R.D. 29**
Territoire des communes d'**AUTERRIVE ET CARRESSE-CASSABER**

2024/DGAPID/GES/079

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire d'AUTERRIVE,

Le Maire d'ESCOS,

Le Maire d'ABITAIN,

Le Maire d'AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN,

Le Maire de GUINARTHE-PARENTIES,

Le Maire de SAUVETERRE-DE-BEARN,

Le Maire de SALIES-DE-BEARN,

Le Maire de CARRESSE-CASSABER,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur général adjoint chargé de la DGAPID et à MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux de reprise du joint de chaussée du pont sur le gave d'Oloron, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Direction du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du jeudi 2 mai 2024 et jusqu'au mardi 7 mai 2024, de 9 H 00 à 19 H 00, pendant les jours ouvrés, la circulation des véhicules sera interdite sur la R.D. 29 entre les P.R. 19+135 et 19+375, commune d'AUTERRIVE ET DE CARRESSE-CASSABER.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera :

- la R.D. 29, via le territoire et l'agglomération de la Commune d'AUTERRIVE ;
- la R.D. 28, via le territoire de la Commune d'AUTERRIVE, via le territoire et l'agglomération de la Commune d'ESCOS ;
- la R.D. 936, via le territoire et l'agglomération des Communes d'ESCOS, ABITAIN, AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN, GUINARTHE-PARENTIES et SAUVETERRE-DE-BEARN ;
- la R.D. 933, via le territoire et l'agglomération des Communes de SAUVETERRE-DE-BEARN et de SALIES-DE-BEARN ;

- les Voies Communales Boulevard de la Clabote, Avenue du Maréchal Licoler, Avenue Gabriel Graner, Boulevard Saint-Guily et Boulevar du Général Lanabère, via l'agglomération de la Commune de SALIES-DE-BEARN ;
- la R.D. 17, via le territoire et l'agglomération des Communes de SALIES-DE-BEARN et de CARRESSE-CASSABER ;

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.



La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise RCA – ZAE SIORAC – 24430 ANNESSE ET BEAULIEU (M. DAMIEN PREBOT – TEL. : 06.82.08.85.69).

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ MM. les Maires d'AUTERRIVE, ESCOS , ABITAIN, AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN, GUINARTHE-PARENTIES, SAUVETERRE-DE-BEARN, SALIES-DE-BEARN et CARRESSE-CASSABER,
- ✓ M. le Directeur du service des Transports, Région Nouvelle-Aquitaine,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire Orthez, Terres des Gaves et du Sel,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise RCA,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

| | |
|--|---|
| <p>AUTERRIVE, le 12/04/2024 Le Maire</p>  | <p>ORTHEZ, le 11 avril 2024 P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation, L'Adjointe de l'UTD</p>  <p>Sandrine LAPORTE</p> |
|--|---|

| | |
|---|--|
| <p>ESCOS, le 15/04/2024 Le Maire, Pierre VILLENAVE</p>  | <p>ABITAIN, le 12/04/2024 Le Maire M. SEGUIN Marc</p>  |
| <p>AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN, le 16/04/2024 Le Maire M. MILHET Jérôme</p>  | <p>GUINARTHE-PARENTIES, le 16 avril 2024 Le Maire</p>  |
| <p>SAUVETERRE-DE-BEARN, le 15 Avril 2024 Le Maire LABOUR Jean</p>  | <p>SALIES-DE-BEARN, le Le Maire</p>  |
| <p>CARRESSE-CASSABER, le 12 avril 2024 Le Maire LOUSTALET Patrick</p>  | |



RD 29 PONT D'AUTERRIVE PLAN DE DEVIATION

SUR LES COMMUNES D'AUTERRIVE, ESCOS, ABITAIN
AUTEVIELLE SAINT MARTIN BIDEREN, GUINARTHE
SAUVETERRE DE BEARN, SALIES DE BEARN
ET CARRESSE-CASSABER

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DU PATRIMOINE, ET
DES INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES
UTD GAVES ET SOUBESTRE

PR 19+135 au PR 19+375

2024

